



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 27 mars 2025

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 19 mars 2025

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86
Nombre de membres en exercice : 86Nombre de présents participant au vote : 71
Nombre de procurations : 13

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Monsieur David HAEGY
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Lionel SANCHEZ
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Patrick AUDARD
Monsieur Rémi DETANG	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Léo LACHAMBRE
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Monsieur Jean-François DODET	Madame Ludmila MONTEIRO	Madame Catherine VICTOR
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur François DESEILLE	Madame Kildine BATAILLE	Monsieur François SARRON-PILLOT
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Christophe AVENA	Monsieur Patrick CHAPUIS
Madame Danielle JUBAN	Madame Stéphanie VACHEROT	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Marien LOVICH	Monsieur Gaston FOUCHERES
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Jean-Marc RETY
Madame Christine MARTIN	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Lydie PFANDER-MENY	Madame Catherine PAGEAUX
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Didier RELOT
Madame Céline TONOT	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Patrick BAUDEMONT
Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Madame Monique BAYARD
Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Madame Céline RENAUD	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Madame Céline RABUT
Madame Brigitte POPARD	Monsieur Bruno DAVID	Monsieur Frédéric GOULIER
Monsieur Denis HAMEAU	Madame Laurence GERBET	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Olivier MULLER	Madame Noëlle CABBILLARD
	Monsieur Patrice CHATEAU	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX

Membres absents :

Monsieur Pierre PRIBETICH	Madame Françoise TENENBAUM pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
Monsieur Cyril GAUCHER	Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Madame Caroline JACQUEMARD pouvoir à Monsieur Jean-Philippe MOREL
	Madame Claire VUILLEMIN pouvoir à Monsieur Stéphane CHEVALIER
	Madame Stéphanie MODDE pouvoir à Monsieur Olivier MULLER
	Madame Delphine BLAYA pouvoir à Monsieur Christophe AVENA
	Madame Hana WALIDI-ALAOUI pouvoir à Monsieur Léo LACHAMBRE
	Madame Bénédicte PERSON-PICARD pouvoir à Monsieur Samuel LONCHAMPT
	Monsieur Gérard HERRMANN pouvoir à Monsieur François SARRON-PILLOT
	Madame Catherine GOZZI pouvoir à Monsieur Rémi DETANG
	Madame Isabelle PASTEUR pouvoir à Monsieur Philippe SCHMITT
	Monsieur Adrien GUENE pouvoir à Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX
	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à Monsieur Jean-Marc RETY

OBJET : PREAMBULE

Lancement de la concertation préalable portant sur le projet d'une troisième ligne de tramway - Objectifs et modalités de concertation

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L103-2 et suivants et R103-1 et suivants, relatifs à la procédure de concertation préalable ;

VU les objectifs généraux de la participation du public fixés par les points 1°, 3° et 4° du II de l'article L120-1 du Code de l'environnement relatif à l'information et la participation des citoyens ;

VU la délibération du Conseil de Dijon métropole du 28 septembre 2023 autorisant le lancement des études de faisabilité pour l'extension du réseau de Transport en Commun en Site Propre (TCSP) de Dijon métropole et actant le principe de l'organisation dès la fin de l'année 2024 d'une concertation avec la population.

Considérant que l'extension du réseau structurant de transports publics de Dijon métropole est un enjeu majeur de développement du territoire

Les mobilités font parties des cinq priorités du plan Climat et Biodiversité 2024-2030 qui identifie notamment :

- des actions de développement du réseau de transport en commun avec un objectif ambitieux de réduire les flux pendulaires de 10% d'ici 2030,
- la généralisation du recours aux énergies renouvelables pour le fonctionnement du réseau de transport en commun en lien avec le plan de décarbonation de la flotte de bus engagé par la métropole, l'objectif étant de décarboner 100% de la flotte d'ici 2035, sur la base d'un mix énergétique combinant hydrogène et électricité.

Dijon métropole œuvre à la construction d'une mobilité durable, inclusive et abordable favorisant la cohésion sociale et le développement économique local. En septembre et décembre 2012, la Communauté d'agglomération du Grand Dijon, devenue Dijon métropole, mettait successivement en service les 2 premières lignes de tramway du réseau Divia. Depuis, leur attractivité et leur fréquentation ont augmenté de manière constante.

Ces 5 dernières années, la fréquentation a augmenté en moyenne de 5 % par an avec une augmentation de 9% entre 2023 et 2024 sur le réseau structurant.

Le réseau tram est aujourd'hui proche de la saturation et particulièrement aux heures de pointe entre les stations Darcy et Université. Bien que des aménagements ponctuels aient été réalisés dans le cadre du projet Capatram pour augmenter les passages des trams aux heures de pointe, le contexte de croissance démographique de la métropole et les programmes immobiliers autour des lignes de tramway T1 et T2 devraient encore contribuer à augmenter ce niveau de fréquentation et saturer le tramway à l'horizon de la prochaine décennie.

Dans ce contexte, en phase avec les orientations du Projet Métropolitain 2022-2030 qui a programmé l'engagement d'une étude de l'extension du réseau tramway existant au Sud sur l'avenue Roland Carraz et à l'Est après Quetigny vers Chevigny en mode Tram ou TCSP, les études de faisabilité ont été réalisées en analysant de façon plus globale l'ensemble des opportunités d'évolution du réseau structurant à l'horizon 2040.

Ces études ont permis d'identifier un potentiel de développement d'une nouvelle ligne de tramway, dite T3 « Chenôve Portes du Sud – Dijon Cap Nord » . Le tracé résultant des études de faisabilité réalisées est présenté en annexe de la présente délibération.

I. Rappel du contexte réglementaire

Considérant qu'en application des articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme, et de leurs dispositions réglementaires fixées aux articles R103-1 et suivants du même code, le projet de nouvelle ligne de tramway est soumis à Concertation au titre du Code de l'urbanisme en ce qu'il ;

- a pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment en étant susceptible d'affecter l'environnement, au sens de l'article L122-1 du code de, ou l'activité économique ;
- conduit notamment à la réalisation d'un investissement routier dans une partie urbanisée d'une commune d'un montant supérieur à 1 900 000 euros, et conduisant à la création de nouveaux ouvrages ou à la modification d'assiette d'ouvrages existants.

Considérant que cette concertation doit associer, pendant toute la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et autres personnes concernées ; qu'elle sera réalisée dans le respect des droits mentionnés aux 1°, 3° et 4° du II de l'article L.120- 1 du code de l'environnement.

Considérant que la concertation préalable est une étape fondamentale dans la vie du projet. Elle a pour objet de donner accès, à l'ensemble des personnes concernées, à une information transparente sur le projet, à informer le public et les acteurs concernés sur les aménagements prévus, à recueillir d'éventuelles observations ou demandes permettant d'enrichir l'élaboration du projet.

Conformément aux dispositions de l'article précité du Code de l'urbanisme, le public doit être informé de la manière dont il a été tenu compte de ses observations et propositions dans la décision d'autorisation ou d'approbation.

La concertation vise également l'amélioration de la qualité de la décision publique et la contribution à sa légitimité démocratique, à la sensibilisation et l'éducation à la protection de l'environnement et à l'amélioration et la diversification de l'information environnementale.

A l'issue de la concertation, le Conseil de Dijon Métropole en arrêtera le bilan.

Conformément à la législation en vigueur, la concertation ainsi fixée garantit au public :

- d'accéder aux informations pertinentes permettant sa participation effective ;
- de disposer de délais raisonnables pour formuler des observations et des propositions ;
- d'être informé de la manière dont il a été tenu compte de ses observations et propositions dans la décision.

II. Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet de préciser l'objet et les modalités de concertation pour le projet de nouvelle ligne de tramway dite T3 « Chenôve Portes du Sud – Dijon Cap Nord ».

Ces modalités garantissent l'information du public sur le projet en cours d'étude ainsi que le recueil des avis et observations.

Considérant ainsi que les objectifs de la concertation relative au projet de tramway T3 sont de :

- faire connaître le projet aux habitants de l'agglomération et aux riverains et entendre leurs avis sur son contenu,
- identifier les facteurs permettant de favoriser le report modal de la voiture sur le tramway, et mieux comprendre les facteurs d'attractivité du tramway pour le grand public,
- anticiper les nuisances à venir lors des travaux, et en particulier leurs impacts possibles sur les activités économique et commerciale riveraines,
- bien comprendre les attentes des habitants en matière de répartition des fonctions urbaines sur les axes empruntés par le tramway : place de la végétalisation, des espaces piétons et cyclables, du stationnement, de la circulation automobile....,
- mieux comprendre les attentes des habitants sur l'articulation du projet de tramway avec le réseau de bus actuel pour anticiper le futur réseau de transports collectifs,
- et finalement nourrir la poursuite des études et notamment le programme des études de maîtrise d'œuvre qui pourraient être menées dès 2026.

Considérant que, pour répondre à ces objectifs, Dijon métropole propose de mettre en place les modalités de concertation suivantes :

- la concertation aura lieu du 2 juin au 1 août 2025 ;
 - au moins 5 réunions d'information et d'échanges à destination de tous les habitants de Dijon métropole seront organisées sur tout le territoire concerné par le projet, avec la volonté d'accueillir le plus possible de participants ;
 - au moins 3 réunions thématiques seront organisées pour le grand public afin d'échanger autour de quelques sujets clefs du projet (par exemple le partage de l'espace public, l'environnement et la végétalisation, l'intermodalité et l'accessibilité...). Ces réunions seront organisées sous forme d'ateliers de coproduction avec les participants ;
 - au moins 2 balades urbaines seront organisées au profit du grand public pour les amener à « visualiser » le futur projet dans son environnement et à exprimer de façon précise leurs attentes, leurs craintes, et toute information utile à la réussite de l'insertion locale du tramway ;
 - au moins 3 ateliers spécifiques d'échanges avec le monde économique et les commerçants
 - le projet sera présenté sous la forme d'une exposition permanente dans les espaces ouverts au public au siège de Dijon Métropole, dans les mairies de Dijon et Chenôve, et à l'agence DiviaMobilités ;
-
- une modalité de recueil d'avis et contributions du grand public par Internet sera mis en place (plateforme de concertation et/ou adresse mail spécifique), en complément de registres papier a minima au siège de la Métropole, en mairie de Dijon et en mairie de Chenôve ;
 - un panneau d'information installé à l'accueil de chacune des mairies des communes de Dijon métropole permettra aux visiteurs de prendre connaissance des modalités de participation à la concertation et les invitera à venir assister aux réunions publiques ;
 - un stand d'information mobile sera installé ponctuellement dans différents points de la métropole permettant d'aller à la rencontre d'un large public (marchés, centres commerciaux, rues ou zones de commerces ...)

Le Conseil de développement et le Comité des partenaires seront saisis par Dijon Métropole afin d'obtenir une contribution formelle de leur part. Celles-ci seront annexées au bilan de la concertation.

Le public sera informé des modalités précises de la concertation (date et lieux des événements de la concertation...), au plus tard 15 jours avant le début de la concertation, par un avis d'ouverture de la concertation.

Cet avis d'ouverture de la concertation sera publié sur le site internet de Dijon Métropole à l'adresse <https://www.metropole-dijon.fr> et sera publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Côte-d'Or. Il sera également publié par voie d'affichage officiel dans les mairies des communes dont le territoire est susceptible d'être affectée par le projet à savoir Dijon et Chenôve ainsi qu'à Dijon Métropole.

Les principaux canaux de communication dont dispose Dijon Métropole (magazine de Dijon métropole, panneaux d'affichage urbain dédiés à la collectivité, site internet, application mobile OnDijon, newsletters, journaux électroniques d'information, écrans dans les bus, les tramways et aux stations de l'ensemble du réseau Divia, réseaux sociaux, relais dans les médias locaux) seront mobilisés afin de porter à la connaissance des habitants/usagers/citoyens et des forces vives socio-économiques du territoire métropolitain la tenue de cette concertation.

Un dossier de concertation présentant les objectifs et les principales caractéristiques du projet sera mis à disposition du public. Il pourra être consulté, pendant toute la durée de la concertation visée ci-dessus, sur le site internet de Dijon métropole <https://www.dijon-metropole.fr/>. Il sera également consultable, au format papier, dans les lieux suivants :

- Le siège de Dijon métropole
- La mairie de Dijon
- La mairie de Chenôve
- L'agence DiviaMobilités

Les modalités de recueil des observations et propositions du public seront les suivantes :

- mise à disposition de registres papiers au siège de Dijon métropole, à la mairie de Dijon et à la mairie de Chenôve,

- mise en ligne d'une plateforme numérique dédiée,
- mise en ligne d'une page spécifique sur le site internet de Dijon métropole,
- communication de l'adresse courrier pour l'envoi des contributions papier : Dijon métropole – 40 avenue du Drapeau 21000 Dijon
- communication d'une adresse email spécifique pour l'envoi des contributions numériques

À l'issue de la concertation, le Conseil de Dijon métropole sera appelé à dresser et approuver un bilan de la concertation et à présenter les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation ainsi que les modalités de poursuite du projet tenant compte des observations recueillies auprès du public. Ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique.

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'adopter** les objectifs et les modalités de concertation préalable définis ci-dessus relatifs au projet de ligne de tramway T3 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant délégué à procéder aux mesures de publicité et de notifications requises par les textes et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

SCRUTIN	POUR : 76	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 2	NE SE PRONONCE PAS : 6
	DONT 13 PROCURATION(S)	